



Ville de
Malintrat

Envoyé en préfecture le 26/12/2023

Reçu en préfecture le 26/12/2023

Publié le

ID : 063-216302042-20231221-54_23-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt et un décembre à dix-sept heures trente-huit, le Conseil Municipal de la Commune de Malintrat dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en session ordinaire sous la présidence de Monsieur MAGNOUX André, Maire de Malintrat.

Date de convocation : 12décembre 2023

Membres présents :

M. MAGNOUX André, Mme DE VASCONCELOS Stéphanie, M. CONDEMINÉ Jérôme, Mme VIALLE Anne-Marie, M. SAUSSAC Cyril, M. CHORDA Marco, M. DA SILVA Carlos, M. BARTHELEMY Olivier, Mme BURIAS Céline, Mme BARTIN Marie-Élisabeth, M. GIRARD Christian.

M. FAURE Fabrice arrivé à 17 heures 42 après le point n°2

Mme GIANGRECO-BROC Malory arrivée à 17 heures 50 après le pont n°4

Membres absents :

Mme RATELADE Valérie à Mme BARTIN Marie-Elisabeth

Mme HANZEL Marie-Josée pouvoir à Mme VIALLE Anne-Marie

Secrétaire : Madame DE VASCONCELOS Stéphanie

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

54_23 RETROCESSION DE LA VOIRIE IMPASSE DE CHAMP GAILLARD

M. MAGNOUX André informe le conseil municipal que suite à la construction du lotissement **IMPASSE DE CHAMP GAILLARD**, ainsi qu'à la réalisation des voiries et réseaux nécessaires à la desserte de ces habitations, est maintenant terminée depuis 10 ans.

Envoyé en préfecture le 26/12/2023

Reçu en préfecture le 26/12/2023

Publié le

ID : 063-216302042-20231221-54_23-DE



Céline BURIAS, présidente de l' association syndicale nous a proposé de procéder à la rétrocession de la voirie et des réseaux d'eaux pluviales, d'eaux usées et d'éclairage public afin qu'ils soient intégrés au domaine public routier communal.

Mme BURIAS Céline sort de la salle du conseil municipal pendant les délibérations

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE d'accepter la rétrocession et de classer cette voirie dénommée

➤ **IMPASSE DE CHAMP GAILLARD**

Ainsi que les réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales et les espaces verts dans le domaine public routier communal.

PRECISE qu'un état des lieux contradictoire sera effectué sur cette voie avant la rétrocession

AUTORISE le Maire à signer tous les actes notariés correspondants.

Au registre sont les signatures
A Malintrat, 26 décembre 2023
Le Maire, André MAGNOUX

Certifié exécutoire le :

Publié le :